

Service Santé et Protection des Animaux et de  
l'Environnement  
95 boulevard Carnot  
CS 70 010  
59 000 Lille

Lille, le 16/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **DOUAIISIENNE D'ABATTAGE**

653 Rue Émile Basly  
ZI Dorignies  
59 500 Douai

Références : 2024 00481  
Code AIOT : 0007000516

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/01/2024 dans l'établissement DOUAIISIENNE D'ABATTAGE implanté 653 Rue Émile Basly ZI Dorignies 59 500 Douai. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée suite à un accident survenu sur le lieu de travail entraînant le décès d'un employé.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DOUAIISIENNE D'ABATTAGE
- 653 Rue Émile Basly ZI Dorignies 59 500 Douai
- Code AIOT : 0007000516
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

La DOUAIISIENNE D ABATTAGE, société immatriculée sous le SIREN 428872725, implantée à DOUAI (59 500), et spécialisée dans le secteur d'activité de la transformation et conservation de la viande de boucherie. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral datant du 22/08/2014 pour exploiter un abattoir d'une capacité maximale de 100 tonnes par jour de carcasses, et un dépôt de peaux d'un volume maximum de 300 tonnes.

#### Contexte de l'inspection :

- Accident

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée. »

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Déclaration d'accident	Arrêté préfectoral du 22/08/2014, article 14	Demande d'action corrective	1 mois
2	Consigne de sécurité	Arrêté préfectoral du 22/08/2014, article 12	Demande d'action corrective	1 mois
3	Formation du personnel	Arrêté préfectoral du 22/08/2014, article 17.5	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit définir et analyser les causes qui ont provoqué l'accident mortel de l'un de ses employés et mettre en place tous les moyens et mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : déclaration d'accident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/08/2014, article 14
<b>Thème(s) :</b> Autre, risque accidentel
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le 18 décembre 2023, un employé est décédé suite à un accident de travail.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre un rapport d'accident précisant les circonstances et les causes de l'accident entraînant le décès d'un employé sur son lieu de travail, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

## **N° 2 : Consigne de sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/08/2014, article 12
<b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des risques accidentels
<b>Prescription contrôlée :</b> ... Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par celui-ci. Ces consignes indiquent : <ul style="list-style-type: none"><li>• les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, notamment de la chaîne d'abattage et des installations de traitement des effluents ;</li></ul> ...
<b>Constats :</b> Aucune consigne de sécurité n'a été observée au niveau du lieu de l'accident
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'inspection demande à l'exploitant d'établir des consignes d'exploitation et de sécurité pour chaque poste de travail et de les porter à la connaissance des employés.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois.

## **N° 3 : Formation du personnel**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/08/2014, article 17.5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des risques accidentels
<b>Prescription contrôlée :</b> Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incidents ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
<b>Constats :</b> Vraisemblablement les formations organisées par l'exploitant à ses employés ne sont pas à jour et n'intègrent pas le thème sécurité et risque propre à chaque poste de travail.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'inspection demande à l'exploitant de veiller à ce que chaque employé reçoive une formation spéciale et propre à son poste de travail intégrant l'aspect risque et protection.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

